

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 12 septembre 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Serge Thomassin conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 639-2016 modifiant le Règlement numéro 591-2015 établissant la tarification au centre de ski Saint-Georges** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 septembre 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 16-9985

Adoption du Règlement numéro 639-2016

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 639-2016 modifiant le Règlement numéro 591-2015 établissant la tarification au centre de ski Saint-Georges, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 639-2016 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2015
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION AU CENTRE DE SKI
SAINT-GEORGES**

ATTENDU : que ce conseil désire modifier le règlement établissant la tarification au centre de ski Saint-Georges;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 12 septembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique au centre de ski Saint-Georges.

**SKI, PLANCHE À NEIGE
BILLETS DE REMONTÉE – TARIF JOURNALIER ****

	<u>1/2 journée</u>	<u>Rabais 20% carte loisirs</u>
. étudiant 6 à 21 ans :	12 \$ (9 h à 16 h) 10 \$ (16 h à 21 h)	9,60 \$ 8,00 \$
. adulte :	15 \$ (9 h à 16 h) 12 \$ (16 h à 21 h)	12,00 \$ 9,60 \$
	<u>Journée complète</u>	<u>Rabais 20% carte loisirs</u>
. étudiant 6 à 21 ans :	14 \$ (9 h à 21 h)	11,20 \$
. adulte :	18 \$ (9 h à 21 h)	14,40 \$
. 5 ans et moins :	gratuit	

**GLISSADE SUR CHAMBRE À AIR
BILLET JOURNALIER ****

		<u>Rabais 20% carte loisirs</u>
. étudiant 6 à 21 ans :	3 \$	2,40 \$
. adulte :	5 \$	4,00 \$
. 5 ans et moins :		gratuit

** **taxes incluses**

2. Cette tarification demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas remplacée par un nouveau règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2016

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 26 septembre 2016, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 639-2016 établissant la tarification au centre de ski Saint-Georges.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 5^e jour d'octobre 2016**

**JEAN M^cCOLLOUGH, OMA
Greffier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 639-2016** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 5 octobre 2016 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 5^e jour d'octobre 2016**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 639-2016** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 26 septembre 2016.

**Ville de Saint-Georges,
ce 5 octobre 2016**

**CLAUDE MORIN
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**